

SEANCE DU MARDI 20 MAI 2008 à 20 H 30

L'AN DEUX MIL HUIT, le mardi 20 mai à VINGT HEURES TRENTE, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe FALKENAU, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Philippe FALKENAU, Eveline NICOLAS, Claude BOUHELIER, Philippe HULOT, Maurice OUERFELLI, Bernard VERSCHELDEM, Sylvie BERTIN, Michel CAILLOUX, Sandra DINET, Mireille FALQUE, Cécile GAUVILLE-HERBET, Stanislas HALAMA, Henri KIRIEL, Christophe KROL, Françoise LEDOUX, Jacky MELIQUE, Philippe PORCHER, Alain TROUVE.

ABSENTS EXCUSES : Guillaume MARECHAL pouvoir à Mireille FALQUE (Présent à une réunion au PNR dont il est délégué).

Madame Sandra DINET a été élue Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

- Le procès verbal du compte rendu du conseil municipal du 15 Avril 2008 est approuvé à l'unanimité.

1. ELECTION DES DELEGUES PNR – OISE PAYS DE FRANCE .

Mireille FALQUE élue déléguée titulaire lors de la réunion de Conseil Municipal du 31 Mars 2008 a donné sa démission car son activité professionnelle, en collaboration avec le PNR, ne l'autorise pas à être titulaire de cette commission.

De ce fait, Mr le Maire, propose la candidature d'Eveline NICOLAS en tant que déléguée Suppléante et propose que Guillaume MARECHAL passe délégué Titulaire.

Eveline NICOLAS et Guillaume MARECHAL sont élus à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

2. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LE CENTRE DE LOISIRS.

Monsieur le Maire expose que, depuis septembre 2007, la commune a confié à l'association « Initiatives Laïques d'Education Populaire » (ILEP) la gestion des activités d'accueil de loisirs des enfants de 3 à 12 ans de la commune.

Une convention annuelle régissait alors les conditions d'exécution de ces missions.

A présent, la préfecture de l'Oise nous informe que si nous souhaitons conserver un mode de gestion indirect de ces services en continuant de les confier à une personne privée, nous avons l'obligation de respecter les dispositions des articles L1411.1 et suivants du code général des collectivités territoriales. Celles-ci nous impose la mise en place d'une procédure de délégation de service public.

Ce dispositif légal de délégation de service public :

- impose la mise en place d'une publicité préalable afin de permettre la présentation de plusieurs offres concurrentes,
- favorise l'égal accès des personnes morales de droit privé à la délégation de service public,
- permet le respect du principe d'égalité devant les charges publiques.

Le contrat conclu dans le cadre de cette procédure de délégation est l'affermage, pour une durée proposée de 4 ans (2009-2012) sachant que la dernière année comptera en année scolaire et non en année civile.

L'ensemble des dispositions régissant les rapports délégant-déléataire sera précisé dans une convention.

Le Conseil Municipal sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le principe d'une délégation de service public pour l'organisation de l'accueil périscolaire et du centre de loisirs,
- autorise le lancement de cette procédure par l'envoi d'un avis d'appel public à la concurrence,
- dit que la commission de délégation de service public chargée d'ouvrir les plis et d'examiner les offres est constituée des membres de la commission d'appel d'offres,
- accepte les caractéristiques qualitatives et quantitatives de la délégation du service public telles que décrites dans le rapport préalable annexé.

3. ANNULATION DE LA DELIBERATION N°56 / 2007 : BRANCHEMENTS PLOMB.

Mr le Maire annonce au conseil municipal que Mr le Sous-Préfet les invite à retirer la délibération n° 56 du 15 octobre 2007, qui l'autorisait à signer le marché à bons de commande avec la société Lyonnaise des Eaux. Il précise que le marché est entaché d'illégalité à la fois pour des motifs de fond et de forme.

Le Conseil Municipal sur l'annonce du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, annule la délibération n°56 du 15 octobre 2007.

4. CONSULTATION MAITRISE D'ŒUVRE : BRANCHEMENTS PLOMB.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre afin de pouvoir relancer le marché des branchements plomb cité dans le point précédent.

5. CONVENTION SAGE OISE-ARONDE.

Mr Le Maire présente au conseil la convention envoyée par le Schéma d'Aménagement et de la Gestion de l'Eau (SAGE) Oise-Aronde qui l'approuve à l'unanimité ainsi que sa participation fixée à 268,01€. Cette somme règle la phase d'élaboration du SAGE réalisé par le bureau d'étude BURGEAP de janvier 2004 à juin 2007.

6. DESIGNATION DU CORRESPONDANT « DEFENSE ».

Mr le Maire expose le courrier émanant de Mr le Préfet qui demande à ce qu'un correspondant « défense » soit désigné dans chaque commune afin que le lien armée-nation soit développé.

Françoise LEDOUX est proposée par Mr le Maire comme correspondant « défense », elle accepte ainsi que l'ensemble des conseillers à l'unanimité.

7. ONF : VENTE DE BOIS DU 24 AVRIL 2008 : PRIX DE RETRAIT.

Mr le Maire propose de confier la fixation du prix de retrait des articles 353 (parcelles 3 et 7) et 354 (parcelles 8 et 11p) à l'Office National des Forêts (ONF), qui est le professionnel approprié et qui a estimé le prix de vente à 11.500€ HT pour l'article 353 et à 4.800€ HT pour l'article 354.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition de Mr le Maire.

8. DESIGNATION DES DELEGUES POUR LE SYNDICAT DE PARTAGE VOLONTAIRE DE LA TAXE PROFESSIONNELLE.

Mr le Maire expose le compte rendu du Conseil Communautaire de la CCPS du 28 Avril 2008, qui demande aux communes adhérentes au syndicat de partage volontaire de la taxe professionnelle, dont Fleurines fait partie, de nommer 1 délégué par tranche commencée de 1.000 habitants, soit 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Mr le Maire propose les délégués CCPS nommés lors du conseil du 21 Mars 2008, par la délibération n°8, soit FALKENAU Philippe et NICOLAS Eveline pour les Titulaires et MARECHAL Guillaume et MELIQUE Jacky pour les Suppléants.

Le Conseil approuve à l'unanimité la proposition de Mr le Maire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 05.μ

Le Maire

Les adjoints

Les conseillers municipaux